

La Ministre de la Culture et de
la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 13 octobre 1998 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

ARRETE

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques (biens appartenant à la commune)

ARIEGE

MIREPOIX - Eglise de Mazerettes

REF. PALISSY

- toile peinte "Saint avec attribut de martyr et une épée", Saint-Genez ?, XVIIIe siècle
- toile peinte " Moïse présentant les tables de la Loi et adoration du veau d'or", avec cadre bois, XVIIIe siècle
- toile peinte "Transport de l'arche d'Alliance" avec cadre bois, XVIIIe siècle

Chapelle du cimetière

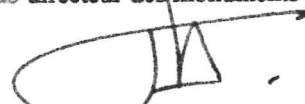
- toile peinte "Prise de protection de l'ordre des Trinitaires" en 1198, par le Pape Innocent III" avec cadre en bois doré, par Jean de Matha, XVIIIe siècle
- toile peinte "Pose de la première pierre de la chapelle", avec cadre bois doré, XVIIIe siècle
- toile peinte "Saint Pierre devant ses juges", avec cadre bois doré, XVIIIe siècle
- toile peinte "Rachat de captifs par les Trinitaires auprès du Miramolín (Sultan du Maroc), vers 1200" avec cadre bois doré, XVIIIe siècle
- toiles du retable du maître-autel, XVIIe siècle :
 - "Saint-Roch avec l'ange et le chien"
 - "Assomption" avec cadre bois doré"
 - "Saint-Hubert" inscription ST HUBERT
 - "Saint Marc"
 - "Saints-Cosme et Damien" inscription Sts COSME DAMIEN

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Ariège, au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

16 DEC. 1998

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine,
Le sous-directeur des monuments historiques,


François GOVEN